



COPIE

**SIVOM
A l'attention de M. PERES
Route du Tremblay
91480 VARENNES-JARCY**

Nos réf. 070516-2119-FS-L043

Varennnes-Jarcy, le 16 mai 2007

Objet : Inspection de la DRIRE du 21.02.2007 (Réf. courrier : D/PAD/PJ/2007/000270)

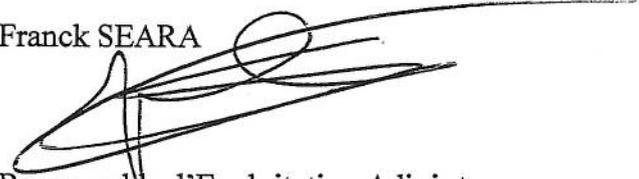
Monsieur le Directeur Général,

Suite à l'inspection de l'ensemble du site en présence des inspecteurs des installations classées M^r GAUCHER et M^r JAUNET, vous nous avez transmis copie du courrier adressé au préfet par les services de la DRIRE.

Après observation des remarques et mises en demeure qui nous intéressent, nous avons mené une étude, prévu les travaux nécessaires et mis en place les mesures compensatoires demandées. Par conséquent, vous trouverez ci-joint (en rapport avec les fiches d'inspection qui nous ont été transmises), la synthèse des éléments qui vous permettront d'apporter des réponses quant aux points abordés par la DRIRE.

Nous vous en souhaitons bonne lecture et restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, nos sincères salutations.

Franck SEARA



Responsable d'Exploitation Adjoint

SOMMAIRE

I. Documents à fournir et actions à entreprendre pour que la DRIRE acte la demande de changement d'exploitant.....	p.2
II. Evolution de l'installation.....	p.3
III. En réponse aux observations de la DRIRE.....	p.3
IV. En réponse aux fiches d'inspections relatives à URBASYS.....	p.4
V. Liste des annexes.....	p.9

I. Documents à fournir et actions à entreprendre pour que la DRIRE acte la demande de changement d'exploitant

- ✓ Convention relative aux utilités communes et aux installations communes au SIVOM et à URBASYS signée en avril 2007 (Annexe 1).
- ✓ Une étude d'impact sur la gestion des eaux sanitaires, industrielles et pluviales a été réalisée par la société SETIS et sera disponible semaine 21 (Annexe 2).
- ✓ Des mesures de niveaux sonores réalisées dans l'environnement de nos installations ont été effectuées en juin et août 2006 par l'APAVE (Annexe 3). Les points d'observation ont été disposés conformément aux limites de propriété indiquées dans notre demande de modification et de transfert de l'Arrêté d'autorisation d'exploiter du 22 Octobre 2001, et après entretien de Mr COMBRIÉ et Mr SEARA avec Mr JAUNET en juillet 2006. Ces analyses montrent un écart du niveau sonore en période nocturne sur un seul point. Cet écart se justifie essentiellement par le fait que la nouvelle limite de propriété située au nord-ouest du site se trouve proche de deux de nos installations génératrices de bruit, des bioréacteurs (ou BRS). Ces nouvelles dispositions ne tiennent donc plus compte des mesures prises à l'origine pour diminuer les effets de cette source de bruit. En effet, les deux BRS se trouvaient initialement positionnés au centre du périmètre du SIVOM et bénéficiaient notamment d'une mesure compensatoire (écran végétal).
- ✓ Au sujet des conséquences d'une explosion en champ libre de la bache souple pleine où est stocké le biogaz, une étude technico-économique a été commandée à la société SOCOTEC et sera effectuée sous un délai de 2 à 3 mois (Annexe 4). De plus, il existe une étude de l'INERIS datant de février 2005 sur la prévention des risques d'explosion générés par un gazomètre à double membrane (Annexe 5). Il ressort de cette étude que les risques d'explosion présentés par le stockage de biogaz à l'intérieur d'un gazomètre à double membrane peuvent être correctement maîtrisés en appliquant rigoureusement les mesures de sécurité adéquates. L'INERIS recommande un certain nombre de mesures d'ordre technique ou organisationnel à prendre dans les installations mettant en œuvre du biogaz. Il s'avère que ces dispositions d'ordre général sont effectivement en place sur le site :
 - interdiction de fumer ;
 - actions de formation et de sensibilisation du personnel vis-à-vis des risques d'explosion ;
 - mise en place de procédures relatives aux autorisations de travail (permis de feu) ;
 - le personnel devant réaliser des interventions sur installations mettant en œuvre du biogaz doit se munir d'explosimètres portatifs ;
 - maintenance préventive stricte des équipements permettant de limiter les risques de fuite ;
 - choix des matériaux en contact avec le biogaz adéquats ;
 - les canalisations véhiculant du biogaz sont soudées ;
 - les détendeurs sont installés à l'extérieur des bâtiments ;
 - des limiteurs de débit en amont des bâtiments se déclenchent en cas de détection d'une chute de pression en biogaz dans les canalisations sont installées.

- ✓ Le clôturage du site fait actuellement l'objet de négociations entre URBASYS et le SIVOM. Un certain nombre de points restent à définir dont celui du coût financier. Des entreprises sont en cours de consultation.
- ✓ Un plan au 1/200^{ème} des installations du site d'URBASYS est disponible en Annexe 6.

II. Evolution de l'installation

Les travaux d'optimisation engagés par URBASYS sont pour la plupart achevés :

- mise en place d'une station d'épuration pour le traitement des jus de procédé excédentaires (démarrage prévu semaine 25) ;
- vidange du digesteur K240 et remise en fonctionnement ;
- mise en place d'une deuxième centrifugeuse ;
- modification et remplacement de transporteurs ;
- installation d'une station de désulfuration ;
- installation d'un système de refroidissement du biogaz ;
- remplacement du trommel au niveau de l'affinage ;
- amélioration des systèmes de ventilation du hall de compostage ;
- travaux de rénovation des bâtiments et de génie civil ;
- cogénération sur les groupes électrogènes.

Seuls certains travaux sont en cours de finalisation :

- captation par aspiration de l'air au niveau de la chaîne de tri ;
- finition des automatismes.

III. En réponse aux observations de la DRIRE

Les équipements de sécurité présents sur le site vont faire l'objet d'une mise à niveau au près de la société SIE. Un cahier des charges a été établi (Annexe 7) et un bon de commande signé (Annexe 8).

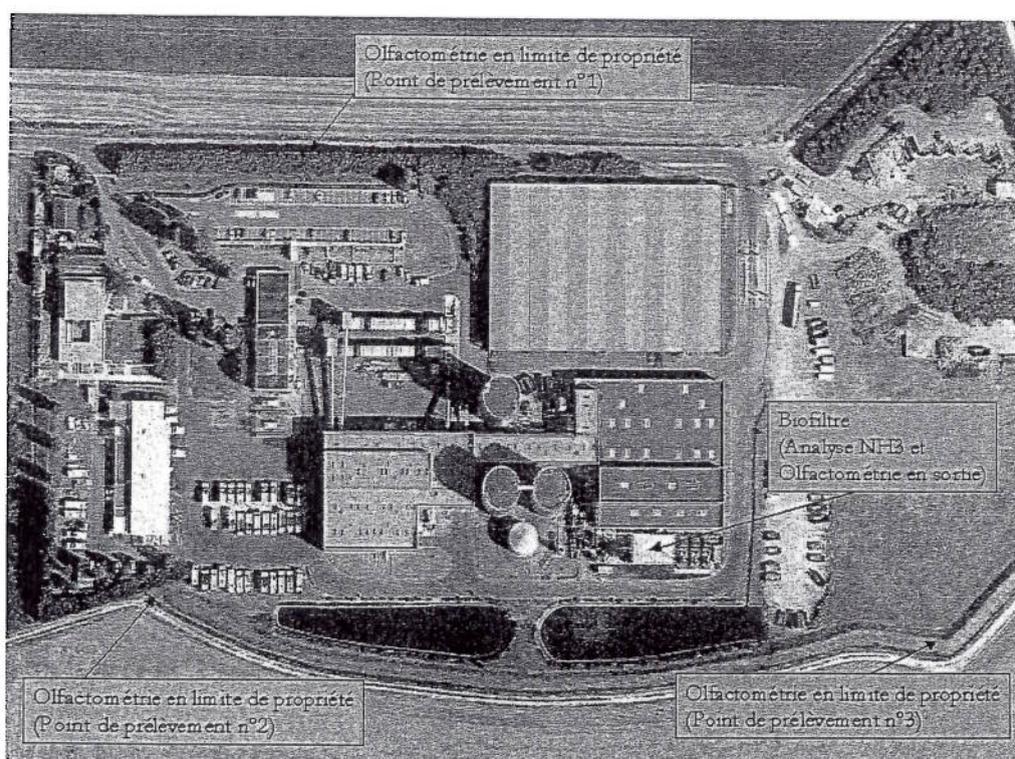
Afin de répondre aux dispositions de l'article 11 de l'Arrêté préfectoral du 22 Octobre 2001 relatives à la propreté des installations, nous avons lancé une campagne de nettoyage du site (lavage des bardages et des murs, remise en état des peintures, organisation du rangement des tôles et des tuyauteries diverses). Cette remise à niveau de la propreté des installations à mobiliser, entre fin mars et fin avril, des moyens humains à hauteur de 3 personnes en moyenne par jour. En parallèle, nous avons mis en place des actions afin de conserver dans la durée le résultat obtenu, la principale étant l'augmentation du personnel de nettoyage (Annexe 9).

IV. En réponse aux fiches d'inspections relatives à URBASYS

Réponse à la fiche d'inspection n°1

Suivant les prescriptions de l'Arrêté préfectoral du 22 octobre 2001, nous avons effectué les contrôles réglementaires d'émissions gazeuses et particulaires de nos installations (chaudière, groupe électrogène, brûleur de sécurité, biofiltre et biogaz produit) ainsi que des mesures du niveau d'odeur en différents points du site et en sortie de biofiltre.

Des analyses ont été réalisées par l'APAVE en juin et août 2006 sur la chaudière de production vapeur, un groupe électrogène, le brûleur de sécurité, le biofiltre et le biogaz produit (Annexe 10). Ces analyses ont été complétées par celles de l'IRH Ingénieur Conseil en mars 2007 (voir plan I) sur le biofiltre et les mesures du niveau d'odeur en limite de propriété et sortie biofiltre (Annexe 11).



Plan I - Points de prélèvement IRH

La première série d'analyse a montré un dépassement des seuils de composés organiques volatils (hors méthane) et du monoxyde de carbone au niveau du brûleur de sécurité, de dioxyde de soufre au niveau de la chaudière et d'ammoniac en sortie de biofiltre.

Afin de diminuer cette dernière valeur, nous avons mis en route notre tour de lavage à l'acide dans notre unité de traitement d'air ($0,013\text{mg}/\text{m}^3$ contre $6\text{mg}/\text{m}^3$ avant). Concernant les valeurs observées au niveau de la chaudière et du brûleur de sécurité, nous avons souligné la nécessité d'une révision de celles-ci. Dans un courrier en date du 26 mars 2006 que nous avons envoyé à Monsieur le Préfet (Annexe 12), nous faisons part de nos suggestions concernant la définition de nouvelles valeurs limites de rejets atmosphériques. En effet, notre production de biogaz est valorisée à 95% dans les groupes électrogènes. La chaudière utilise 3% du biogaz produit et le brûleur de sécurité en brûle uniquement 2%. Il est important de noter que ce dernier est une installation de sécurité et donc destiné à une utilisation

exceptionnelle. De plus, l'orientation prédominante du biogaz vers les groupes électrogènes, par rapport à la chaudière et au brûleur de sécurité, nous semble un indicateur prépondérant dans l'affectation des valeurs limites de rejets. Il nous semblerait opportun de moins contraindre les rejets ponctuels de la chaudière et du brûleur de sécurité par rapport à ceux des groupes électrogènes et de tendre vers un aménagement cohérent de ces valeurs. D'autre part, nous constatons dans le courrier précédemment cité que l'usine de méthanisation du SEVADEC à Calais observe dans son Arrêté d'autorisation d'exploiter des valeurs seuils différentes. Pourtant, ces installations opèrent selon le procédé Valorga et mettent en œuvre les mêmes techniques que celle de l'usine de Varennes-Jarcy.

La seconde série d'analyse a montré une importante diminution du rejet d'ammoniac au niveau du biofiltre ($0,013\text{mg}/\text{m}^3$ contre $1\text{mg}/\text{m}^3$ indiqué dans l'Arrêté). Ce résultat est dû principalement à la mise en œuvre de l'action précédemment indiquée suite aux résultats des premières analyses (mise en route de la tour de lavage à l'acide). D'autre part, les mesures olfactométriques effectuées en limite de propriété et en sortie de biofiltre se sont avérées en conformité avec la réglementation. Les valeurs obtenues en limite de propriété sont toutes inférieures à $37\text{u.o.}/\text{m}^3$ et de $450\text{u.o.}/\text{m}^3$ en sortie de biofiltre contre respectivement $250\text{u.o.}/\text{m}^3$ et $500\text{u.o.}/\text{m}^3$ indiqués dans l'Arrêté préfectoral.

Réponse à la fiche d'inspection n°2

Une expertise du portique de détection de radioactivité a été effectuée par la société SAPHYMO le vendredi 27 avril 2007 (Annexe 13). Elle conclut que le remplacement du système de détection est souhaitable notamment en raison du vieillissement de celui-ci. Nous tenons à préciser que cette installation a été mise en place avant l'arrivée d'URBASYS et que le rapport d'expertise met en évidence que les câbles utilisés sur cette installation ne sont pas conformes à la réglementation. Dans le but d'avoir un système de détection de radioactivité opérationnel, URBASYS consulte actuellement des entreprises pour la mise en place d'un nouveau portique de détection.

Une procédure sur la conduite à tenir en cas d'une détection de matières radioactives a été rédigée et approuvée par la direction d'URBASYS (Annexe 14). URBASYS formera son personnel sur cette procédure et prévoit l'achat du matériel nécessaire à son application : un radiamètre portable et du matériel de balisage.

URBASYS propose d'effectuer un contrôle des ordures ménagères résiduelles mensuel afin de prévenir l'éventuelle pollution de ceux-ci et de garantir la qualité du produit introduit dans le procédé. La procédure de contrôle consistera au dépotage du camion de collecte sur la plate forme du hall de réception. Après une séparation des différents déchets, un contrôle visuel sera effectué. Cette vérification donnera lieu à une identification visuelle et si nécessaire à une analyse en laboratoire, puis à une évacuation via la filière adaptée des éventuels déchets nuisibles. Un rapport permettant la traçabilité des contrôles effectués sera rédigé. Il comportera l'identification du camion de collecte, les observations constatées et les remarques adressées au client.

Réponse à la fiche d'inspection n°3

Pour la gestion de la sécurité de ses installations, URBASYS a engagé un programme de contrôle et de rénovation des équipements de sécurité via la société CTEPS, avec qui un cahier des charges a été élaboré. La commande a été passée à une société habilitée pour ce type de travaux (SIE) afin que toutes les exigences du cahier des charges soient respectées. Les travaux ont débuté le 14 mai et ceux-ci s'achèveront fin juin (Annexe 15). A la fin de ces travaux neufs, nous réceptionnerons l'installation qui devra être valide et conforme aux critères de contrôle d'un organisme agréé (SOCOTEC).

D'autre part, à titre de mesure compensatoire afin de palier la carence du système de détection incendie en place et en attendant l'achèvement des travaux neufs concernant l'installation du SSI (Système de Sécurité Incendie), URBASYS a renforcé la surveillance de ses installations par la mise en place de rondes effectuées par des personnels formés à la mission d'équiper de première et seconde intervention (Annexe 16).

Réponse à la fiche d'inspection n°4

Aujourd'hui, URBASYS traite séparément les ordures ménagères résiduelles et la fraction fermentescible des ordures ménagères donnant lieu à la production de deux composts de nature différente. En effet, URBASYS a mis en place au niveau de la réception des déchets une séparation des ordures ménagères et des biodéchets dans le hall de réception, le dépotage des camions de collecte s'effectuant ainsi :

- Les ordures ménagères résiduelles sont mises en fosse ;
- Les biodéchets sont mis dans un box dédié aux déchets verts.

A la suite de cette première étape, les deux types de déchets sont traités séparément. Les OMR sont acheminés vers les bioréacteurs pour être prétraités. Ils sont ensuite triés afin de retirer les indésirables. Puis, ils sont mélangés avec du levain, du jus et de la vapeur surchauffée, et introduits dans le digesteur K250. La FFOM est triée pour enlever les indésirables et est actuellement stabilisée en compostage.

Au niveau de l'atelier de méthanisation, nous fonctionnons avec deux des trois digesteurs. En effet, un des digesteurs fait l'objet d'une procédure sinistre assurance et restera indisponible durant plusieurs mois. Les deux digesteurs en fonctionnement sont dédiés respectivement au traitement des OMR pour le K250 et de la FFOM pour le K240. Nos équipes procèdent actuellement à la montée en charge du digesteur K240. Il est à noter que la quantité de biodéchets reçus est soumise à des fluctuations saisonnières. Lors de certaines périodes celle-ci n'est pas suffisante pour assurer l'équilibre biologique du digesteur K240 et son bon fonctionnement c'est pourquoi il est indispensable de compenser cette variation par un apport minimum en OMR.

Réponse à la fiche d'inspection n°5

URBASYS a engagé les actions nécessaires concernant le dimensionnement du dispositif de cantonnement des fumées au dessus du box biodéchets dans le hall de réception.

Nous avons passé commande auprès de la société CMD pour la réalisation d'un nouvel aménagement conforme avec la réglementation.

En ce qui concerne l'évacuation des eaux d'extinction d'un incendie au niveau du box des biodéchets, URBASYS a entamé une étude sur un nouvel aménagement du hall de réception et notamment sur la suppression de ce stockage de déchets verts. En effet, pour des raisons pratiques d'exploitation, URBASYS souhaite supprimer ce box au profit de la configuration du traitement de la FFOM en place à l'époque du démarrage de l'usine. Par conséquent, nous utiliserons à nouveau la fosse à biodéchets (déjà construite) et le grappin afin d'acheminer directement les déchets dans un alimentateur. Nous remplacerons par la suite le broyeur fixe existant par notre broyeur mobile. Cette modification nécessite des travaux d'étude et d'aménagement (génie civil, extraction de l'ancien broyeur, raccourcissement des convoyeurs, travaux électriques). Le début des travaux est envisagé pour août 2007. Cette nouvelle configuration du traitement de la FFOM permettra à terme les bénéfices suivants :

- Suppression du problème d'évacuation des eaux d'extinction incendie (confinées en fosse) ;
- Confinement de notre broyeur mobile qui permettra de diminuer au maximum les nuisances de celui-ci (bruit, poussière).

Réponse à la fiche d'inspection n°6

URBASYS a fait procéder au contrôle de ses installations, appareils et stockages contenant des produits dangereux et à ces dispositifs de sécurité conformément aux dispositions relatives à l'Arrêté préfectoral du 22 octobre 2001. L'équipement, soupape de sécurité du caisson d'agitation, a été soumis à une inspection de l'APAVE le 17 mai 2006 (Annexe 17). Dans un courrier en date du 02 mai 2007, celle-ci confirme le bon fonctionnement de cet équipement et avoir procédé à son examen complet conformément à l'Arrêté ministériel du 15 mars 2000 (Annexe 18).

Réponse à la fiche d'inspection n°7

Dans le but de produire un compost de qualité répondant à la norme NF-U-44051 d'avril 2006, URBASYS a commandé une étude sur l'optimisation du procédé de fabrication du compost (Annexe 19). L'objectif est la recherche de solutions afin de diminuer la teneur en éléments indésirables et en particulier en verre dans le compost.

URBASYS prévoit également d'organiser sa production de compost en mettant en place un dispositif de lot. Cet aménagement nécessite de libérer au moins 3 des 6 couloirs de stockage afin de disposer d'une zone de stockage suffisante pour le roulement des différents lots. Une action a été lancée dans ce sens avec le recrutement d'un responsable technico-commercial spécialisé dans l'agriculture. Sa mission est de travailler à l'écoulement du compost et à l'évacuation à court terme de la broyure et des déchets verts monopolisant la moitié de nos couloirs de stockage. D'autre part, nous travaillons activement à la mise en place d'un système de lot. Comme indiqué précédemment, nous produisons deux types de compost issus respectivement des OMR et de la FFOM. Notre système de lot devrait s'organiser de la manière suivante :

- La qualité des déchets variant selon les saisons, nous considèrerons que notre production de compost annuelle donne lieu à 4 variétés de compost assimilables à 4 lots issus des OMR et de la FFOM. Dans le but, de mettre en évidence cette saisonnalité du compost produit nous raisonnerons sur une production trimestrielle.
- 2 couloirs seront attribués au compost issu des OMR correspondant à 3 mois de production (soit un mois et demi de production dans un couloir).
- 1 couloir sera attribué au compost issu de la FFOM correspondant à 3 mois de production.
- Le compost sera clairement identifié et le système de référence restant à définir. Nous retrouverons notamment sa saison de production, sa période de production, son numéro de couloir de stockage.
- Une analyse sera effectuée par trimestre et pour chaque lot (soit 2 analyses par trimestre).
- Un échantillonnage de chaque production de compost sera effectué, identifié et conservé.
- L'écoulement du compost produit sera assuré par notre responsable compost, nous bénéficierons ainsi d'une disponibilité permanente de nos couloirs de stockage.

V. Liste des annexes

Les annexes 2, 6, 8 et 19 ne sont encore pas en notre possession, ils vous seront communiqués dans les plus brefs délais.

- Annexe 1..... Convention relative aux utilités communes et aux installations communes au SIVOM et à URBASYS.
- Annexe 2..... Etude d'impact sur la gestion des eaux sanitaires, industrielles et pluviales réalisée par la société SETIS.
- Annexe 3..... Rapport de l'APAVE relatif aux mesures de niveaux sonores réalisées dans l'environnement du site d'URBASYS.
- Annexe 4..... Bon commande de la société SOCOTEC concernant une étude technico-commerciale visant à réduire les conséquences d'une explosion en champ libre de la bâche souple pleine.
- Annexe 5..... Etude de l'INERIS sur la prévention des risques d'explosion générés par un gazomètre à double membrane.
- Annexe 6..... Plan au 1/200^{ème} des installations du site d'URBASYS.
- Annexe 7..... Cahier des charges fonctionnel d'un système de sécurité incendie S.S.I. effectué par la société CTEPS.
- Annexe 8..... Bon de commande de la société SIE.
- Annexe 9..... Rapport d'URBASYS sur le nettoyage du site.
- Annexe 10..... Rapport de l'APAVE relatif au contrôle des émissions gazeuses et particulaires effectué sur la chaudière biogaz, le groupe électrogène n°2, le biofiltre, le brûleur de sécurité et le biogaz.
- Annexe 11..... Rapport de l'IRH Ingénieur Conseil relatif au contrôle de l'émission d'ammoniac au niveau du biofiltre, et du niveau d'odeur en sortie de biofiltre et en limite de propriété.
- Annexe 12..... Courrier d'URBASYS à l'attention de M^r le Préfet en date du 26 mars 2007.
-
- Annexe 13..... Rapport d'expertise de SAPHYMO relatif au portique de détection de radioactivité.
- Annexe 14..... Procédure URBASYS en cas de déclenchement du portique de détection de radioactivité.

- Annexe 15..... Courrier de M^r BAUDAIS (CTEPS) à l'attention d'URBASYS en date du 3 mai 2007.
- Annexe 16..... Attestations de formation d'une partie du personnel URBASYS en tant qu
« Equipier de seconde intervention - Sécurité incendie ».
- Annexe 17..... Compte rendu d'inspection de l'APAVE relatif au bon fonctionnement
d'un caisson d'agitation.
- Annexe 18..... Lettre de l'APAVE à l'attention d'URBASYS en date du 2 mai 2007.
- Annexe 19..... Proposition de la société CEDEN concernant une étude sur
l'optimisation du procédé de fabrication du compost et sa valorisation.